

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS**  
**ARRETE N° A001/2018**

**METTANT A JOUR LA CARTE COMMUNALE**  
**DE LA COMMUNE DE AUTREY**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L151.43, L153.60, R153.18 et R161.8 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2017 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

VU la délibération du conseil municipal du 18 janvier 2008 approuvant la carte communale ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2008 approuvant la carte communale ;

VU le plan et la liste des servitudes annexés au présent arrêté.

**A R R E T E**

**Article 1**

La carte communale est mise à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été reportée sur le plan et mentionnée sur la liste des servitudes d'utilité publique :

- la servitude prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel instituée par arrêté préfectoral du 30 novembre 2016. Cette servitude régit la sécurité de la canalisation de gaz Cerville / Voisines à Pulligny, et impacte le territoire de votre commune.

**Article 2**

Le dossier mis à jour peut être consulté :

- à la Communauté de Communes.
- en mairie de Autrey aux jours et heures d'ouverture
- à la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

**Article 3**

Le présent arrêté sera affiché à la Communauté de communes et en mairie de Autrey.

**Article 4**

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle.
- Madame la directrice départementale des territoires.

Fait à Tantonville  
Le 08/03/18  
Le Président,

